



23^{ème} BROCANTE DE FILLINGES

DIMANCHE 19 MAI 2019 de 8h à 17h

Chef-lieu de FILLINGES

BUVETTES – RESTAURATION – ANIMATIONS

Conditions d'inscription :

Remplir le coupon détachable.

Etablir un chèque libellé à l'ordre de l'association ECOLES ET LOISIRS.

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité.

Envoyer ou déposer votre dossier dans la boîte de l'association à l'adresse suivante :

Association ECOLES ET LOISIRS, Ecole Adrien Bonnefoy, chef-lieu, 74250 FILLINGES.

Vous pouvez choisir votre emplacement (voir plan joint au verso du règlement) jusqu'au 06 mai, en fonction des numéros disponibles au jour de votre demande. Après cette date, les emplacements seront distribués dans l'ordre d'arrivée.

Renseignements :

Mail : inscriptions.ecolesloisirs@gmail.com

Tél : 06 43 42 88 19, si possible par sms.

Inscriptions :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Tél :

Adresse email :

Professionnels, n° de patente :

Je désire emplacement(s) de 4m x 2.5m

(précisez le n° de l'emplacement choisi :) au prix de 15 euros,

Soit la somme totale de euros

REGLEMENT 2019

ARTICLE 1 : Manifestation dimanche 19 mai 2019 de 8 heures à 17 heures, les exposants sont attendus dès 5 heures, avec mise en place jusqu'à 8h30.

ARTICLE 2 : Les emplacements sont situés autour de la salle des fêtes de Fillinges.

ARTICLE 3 : Chaque participant devra quitter son emplacement en ayant soin de le rendre en l'état de propreté trouvé le matin (des sacs poubelles seront distribués à cet effet).

ARTICLE 4 : Les exposants désirant vendre des denrées alimentaires ne seront pas acceptés. Tombola et jeux payants seront interdits.

ARTICLE 5 : Nous rappelons aux exposants qu'ils s'engagent à ne vendre aucun objet dérobé, à ne faire fonctionner aucun moteur à essence ou autre carburant.

ARTICLE 6 : Les emplacements sont considérés comme réservés à la réception du dossier complet (pièce d'identité et règlement). Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

ARTICLE 7 : Les exposants n'ayant pas réglé le montant de leur réservation se verront attribuer un emplacement dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 8 : Prix de chaque emplacement de 4 m x 2,5 m : 15 euros ;

ARTICLE 9 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements de la Brocante.

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à quitter leur emplacement à partir de 17 heures. **Aucun départ avant cette heure ou sans l'aval de l'organisateur ne sera autorisé pour des raisons de sécurité.**

